



ORDONNANCE

Vu la loi du 31 Décembre 1971,

Vu l'article 7 du décret N° 91.1197 du 27 novembre 1991,

Vu notre empêchement pendant la période considérée,

Déléguons à

Maître Gérard GRANVORKA, Membre du Conseil de l'Ordre, partie de nos pouvoirs **pour la période du 12 AU 22 OCTOBRE INCLUS**.

La présente ordonnance sera portée à la connaissance des Chefs de Cour et de Juridiction et des membres du Barreau.

Fait à Fort-de-France, le 09 Octobre 2017

**Le Bâtonnier,
Dominique NICOLAS**